

L'urgence policière sur le banc des accusés



► Le scène de l'accident, en 2009.

► En octobre 2009, une voiture de police avait percuté un scooter lors d'une intervention ► Le tribunal correctionnel a mis hier son jugement en délibéré

Un véhicule prioritaire, de pompiers ou de policiers, peut-il tout se permettre lors d'une intervention ? C'était la question posée hier matin au tribunal correctionnel de Nice, qui avait à juger du cas de Michaël V. Il était reproché à ce gardien de la paix des blessures involontaires sur un conducteur de scooter, une circulation sur les voies du tramway et un défaut de maîtrise de son véhicule.

L'affaire, qui s'est déroulée en octobre 2009, avait fait grand bruit. Appelée en intervention, une voiture de police empruntant la voie du tramway, gyrophare et

sirène deux tons en marche, avait, à un carrefour, violemment percuté Stéphane Cappati, conducteur de deux-roues qui s'apprêtait à franchir, au feu vert, le boulevard de la République. Par miracle, la victime n'avait eu que des blessures légères.

Pour la partie civile, il ne s'agissait pas de faire le procès de la police. "Les policiers en intervention ont le droit de violer le code de la route, c'est entendu, a plaidé M^e Charles Abécassis, l'avocat du plaignant. Mais à une réserve : qu'ils ne mettent pas en danger la vie des autres usagers. Si-

non, c'est la porte ouverte à tous les débordements."

M^e Adrien Verrier, avocat du policier, a fait entendre une musique différente. "Aucune négligence n'a été commise par mon client, a-t-il expliqué. Dans la mesure où le gyrophare et la sirène étaient en marche, le scooter aurait dû l'entendre et s'arrêter. Or, il portait des oreillettes ce jour-là."

Le jugement, au terme duquel le procureur a requis une amende de principe contre le policier, a été mis en délibéré au 7 juin.

